

AssociationCMA

Annexe n°1 – Fixation des cotisations annuelles pour les membres

La présente annexe fait partie intégrante des statuts de l'AssociationCMA.

L'assemblée constitutive du 10 juin 2023 a fixé les cotisations annuelles, pour chacune des catégories de membres, comme suit :

Membres actives	CHF 100.-
Membres passives	CHF 50.-
Membres d'honneur	Dispensés de l'obligation de paiement de la cotisation annuelle
Membres bienfaiteurs	A bien plaie et soumis à l'acceptation du comité

Le délai de paiement des cotisations est de 30 jours à compter de la date de facturation. Les frais de rappels s'élèvent à CHF 10.- par facture.

Les cotisations annuelles des membres s'entendent pour l'année civil, indépendamment de la date d'inscription ou de démission du membre. Il n'existe pas de cotisation au prorata temporis.

Ce règlement prend effet au 1^{er} juillet 2023 et se renouvelle tacitement d'année en année. Toute modification est soumise à l'approbation de l'AG et prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Au nom du l'AssociationCMA :

La présidente
Nathalie COTTET BETRIX

La trésorière
Isabelle MOREEL